
DECISION N° : 220.11.2023

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux 2023-2024.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n° 164.07.2023 en date du 24 juillet 2023 de mise à disposition annuelle de locaux 2023-2024,

Considérant les demandes de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'équipements sportifs des associations pour y exercer leurs activités sportives pour la saison 2023-2024,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir les créneaux déjà attribués pour certaines associations sportives en début de saison, en raison de la réception d'un nouveau gymnase « Saint Exupéry » sur la ville d'Osny,

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que ces mises à disposition sont à titre gracieux,

Considérant la volonté de la commune d'Osny de soutenir la vie associative par la mise à disposition d'équipements sportifs,

VU le modèle d'avenant n°1 à ladite convention ci-annexée,

Article 1 :

DECIDE de signer l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition annuelle de locaux 2023/2024 avec les associations mentionnées au tableau suivant :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
ASO GYM'TONIK	Mme Suzanne COUVREUR	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Dojo- Gymnase Saint Exupéry
ESPOIRS GYMNIQUES D'OSNY	Mme Anne-Sophie LOUREIRO	1 rue de Marines	95640	LE HEAULME	Gymnase la Bruyère n°2 – Gymnase Saint Exupéry
EX EAEQUO	M. Christophe LEFEVRE	20 Places des Touleuses	95000	CERGY	Gymnase de la Ravinière
LES LYS D'OR	Mme Michèle RONDEAU	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 - Gymnase St Exupéry
KRAV'MAGA CLUB PROTECT 95	M. Philippe NGUYEN	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1

095-219504768-20231103-220112023-AU	LES TIAGS EN FOLIE	Mme Nathalie FAUGERE	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase St Exupéry
Réception par le préfet : 03/11/2023 Publication : 03/11/2023						
	LES ARCHERS DE GROUCHY	M. Jean BERNARD	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz
	ASSOCIATION VOLLEY OSNY PONTOISE	M. Christophe NOUCHI	3 rue alfred de Vigny	95280	JOUY LE MOUTIER	Gymnase Roger Moritz – Terrain de beach volley du stade Christian Léon.

Article 2 :

PRECISE que les modalités des mises à disposition susmentionnées feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations mentionnées à l'article 1, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions conformément au modèle annexé.

Article 3 :

DIT que lesdites mises à disposition sont accordées à titre gracieux.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le -- **3 NOV. 2023**



le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS D'UNE PART,

La ville d'Osny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, ci-après dénommée «la ville».

ET D'AUTRE PART,

Le bénéficiaire :

dont le siège est situé :

représenté par

ci-après dénommé «l'occupant».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le, la Ville d'Osny a signé avec l'association « » la convention de mise à disposition annuelle de locaux. Les conditions d'occupation ont été fixées dans ladite convention conclue pour une durée d'un an, du au

Considérant la réception du nouveau gymnase Saint Exupéry, 6 parvis Antoine de Saint Exupéry – 95520 OSNY, il convient de modifier ladite convention par un avenant n°1.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de réorganiser la mise à disposition des créneaux, en mettant gracieusement à disposition de l'occupant les locaux suivants aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Jours	Horaires
.....
	
	
	
	
	
	

ARTICLE 2 - LA DURÉE

Le présent avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux est consenti et accepté pour la saison 2023-2024, du..... au

ARTICLE 3 - INFORMATION

Tous les autres articles de la convention signée le entre l'occupant et la Ville d'Osny restent inchangés.

Fait à Osny, le

Pour l'occupant,
Son représentant légal

Pour la ville,
Le Maire

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »